

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle GESTION PUBLIQUE

Pôle d'Évaluations Domaniales

Adresse : 3 place de la République

28019 CHARTRES CEDEX

Téléphone : 02.37.18.70.98

Le 21 AOUT 2020

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par [REDACTED]

Téléphone [REDACTED]

Courriel : ddfip28.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : Avis n° 2020-41150v0282

à

Monsieur le Président de la Communauté de
Communes du GRAND CHAMBORD
22 avenue de la Sablière
41250 BRACIEUX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : ZA LES MORINES 41250 MONT-PRÈS-CHAMBORD

VALEUR VÉNALE : 10 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD.

AFFAIRE SUIVIE PAR [REDACTED]

2 – Date de consultation : 14/05/2020

Date de réception : 14/05/2020

Date de visite : -

Date de constitution du dossier « en état » : 14/05/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'évaluation d'un terrain en vue de sa cession amiable. Le projet est l'installation d'une activité de vols en montgolfière.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : parcelle cadastrée section BT n° 353.

Adresse : ZA Les Morines 41250 MONT-PRÈS-CHAMBORD.

Terrain d'activité de 500 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Communauté de Communes du Grand Chambord.
- situation d'occupation : libre.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UEc du PLUi en vigueur.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale est estimée à 10 000 €.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AVIS

Douze mois.

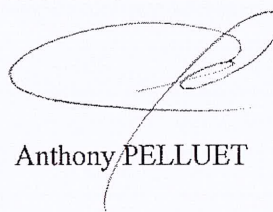
9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques



Anthony PELLUET